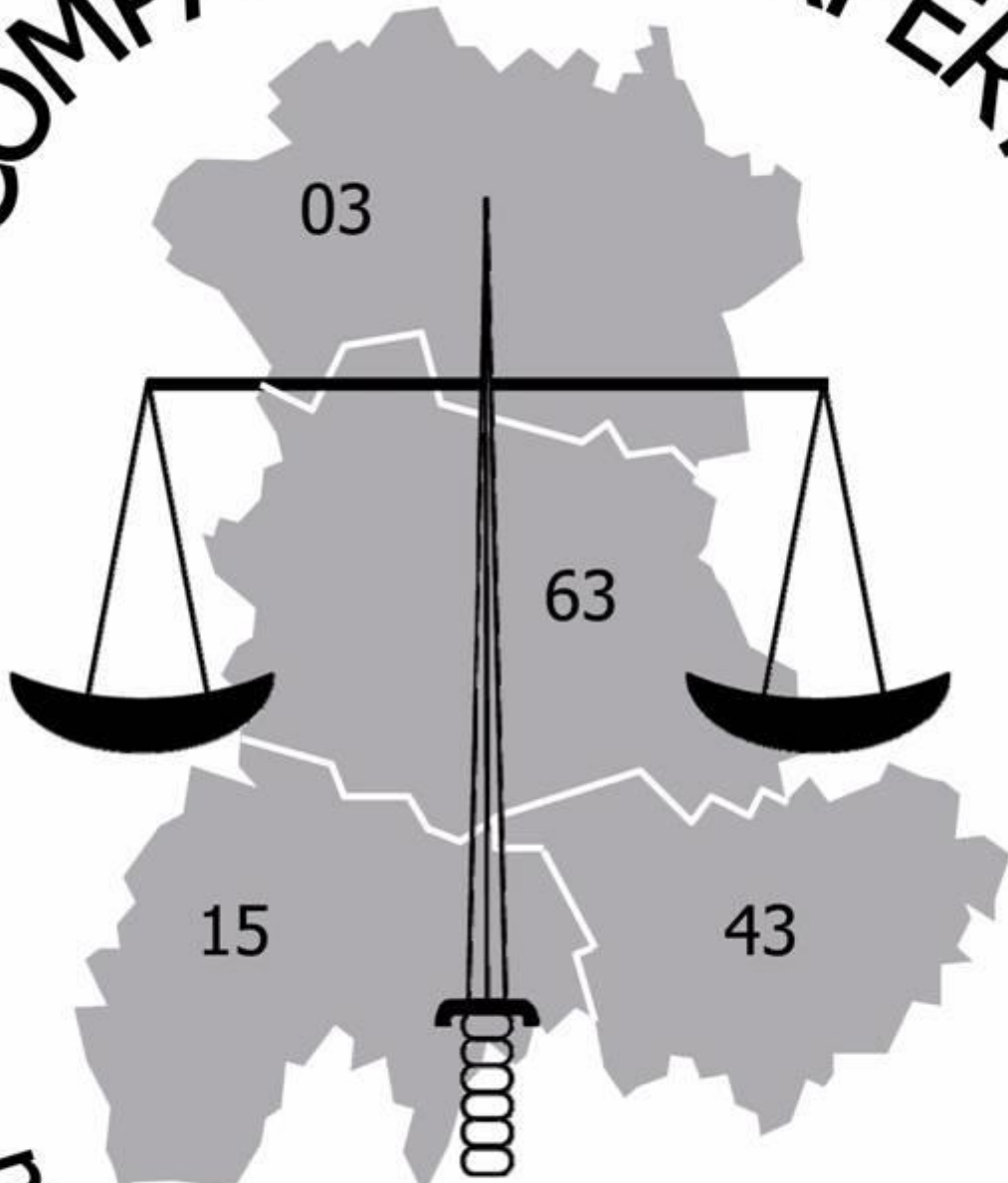


COMPAGNIE D'EXPERTS



Près la Cour d'Appel de Riom



Le président

Madame, Monsieur l'expert,

Vous venez d'être inscrit sur la liste des experts près la Cour d'appel de Riom. A cette occasion, je vous adresse mes plus vives félicitations et, si vous le souhaitez, je serais heureux de vous accueillir prochainement au sein de la Compagnie d'experts près la Cour d'appel de Riom.

Vous trouverez ci-joint un document retraçant l'historique de notre Compagnie, dont le cinquantenaire a été célébré il y a quelques années.

Vous vous interrogez sans doute sur l'intérêt que vous pouvez trouver à y adhérer : je vais m'efforcer de vous répondre :

- Sur le plan local, vous y trouverez le conseil, le soutien, l'appui d'un grand nombre d'experts de toutes disciplines qui seront heureux de vous aider à résoudre les problèmes que vous pourriez rencontrer au cours de vos opérations d'expertise. La région judiciaire et la région administrative sont superposables et la Compagnie est représentée par un vice-président dans chacun de ses quatre départements.
- En adhérant à la Compagnie, vous bénéficierez également d'une assurance garantissant votre responsabilité civile dans le cadre de vos activités expertales.
- Sur le plan régional, la Compagnie s'est associée il y a quelques années avec ses voisines d'Orléans et d'Angers, pour créer l'Association de Formation des Experts Judiciaires (A.F.E.J.), dont le siège est à la Faculté de Droit d'Orléans, mais dont les sessions de formation sont largement décentralisées, qu'il s'agisse de formation générale et judiciaire dans un cadre de session intensive (2 jours consécutifs) ou de réunion par branche professionnelle. Le Bulletin de liaison de la Compagnie vous informera régulièrement des manifestations qui sont organisées.
- A l'échelon national, la Compagnie est membre du CNCEJ (Conseil national des compagnies d'experts de justice), qui fédère à la fois les compagnies d'experts près les cours d'appel et les tribunaux administratifs et les Compagnies nationales mono-disciplinaires (comptables, experts agricoles et fonciers, médecins).

La Compagnie est représentée au niveau du Conseil d'Administration du CNCEJ, dont les dirigeants nationaux sont les interlocuteurs privilégiés de la Chancellerie pour tout ce qui a trait aux experts et aux expertises.

Le Conseil national est également le représentant des experts français dans les organismes européens et internationaux chargés en particulier de l'harmonisation des procédures expertales.

Je vous rappelle enfin les nouvelles modalités d'inscription sur les listes d'experts, inscription probatoire pour une période de deux ans et demande de réinscription tous les cinq ans : à l'occasion de l'examen de leur réinscription, les experts doivent justifier de leur activité au cours de la période écoulée, mais aussi de leur participation à des sessions de formation, tant sur le plan professionnel qu'expertal.

En espérant pouvoir vous accueillir prochainement au sein de notre Compagnie et restant à votre disposition pour toute autre précision qui pourrait vous être utile,

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur l'expert, l'expression de mes sincères salutations,

Bernard CHAUSSADE

Bernard CHAUSSADE, expert en estimations immobilières
17 rue de Terre Blanche - 63 118 CEBAZAT
Port. : 06 88 96 20 82
Courriel : chaussadeb@aol.com

Adresse du site : <https://www.experts-judiciaires-ca-riom.org>



PRESENTATION GENERALE

Historique : Vers les années 1935-1936, quelques experts agricoles du Bourbonnais s'étaient déjà réunis pour former une association d'experts dont le fonctionnement normal avait été interrompu par la deuxième guerre mondiale. Dès 1945, elle reprenait son activité et, en 1946, elle recevait son nouveau statut.

Après la publication de la Loi du 29 juin 1971 relative aux experts judiciaires et instaurant, en particulier en matière civile, des listes d'experts auprès de chaque cour d'appel, c'est naturellement ce tronc primitif qui a servi de support au développement de la Compagnie, dont l'appellation a été modifiée à plusieurs reprises mais dont l'esprit est demeuré inchangé.

En 1996, la Compagnie d'experts près la Cour d'appel de Riom a pu célébrer son cinquantième anniversaire.

Structure : La Compagnie est une association type "Loi de 1901" dont le bureau est élu par vingt-quatre administrateurs, eux-mêmes élus par l'Assemblée Générale et renouvelés par tiers tous les deux ans. Il s'agit d'une compagnie pluridisciplinaire, qui, à ce titre, réunit des experts de différentes branches professionnelles (bâtiment et travaux publics, comptabilité, informatique, professions de santé, arts et décoration, bijouterie et joaillerie, sciences humaines, traduction-interprétation, etc.) exerçant leur activité dans le ressort de la Cour d'appel de Riom, laquelle recouvre les quatre départements de la région d'Auvergne. Les fonctions au sein de l'association sont bénévoles. La Compagnie adhère au Conseil National des Compagnies d'Experts de Justice (CNCEJ). Ce dernier rassemble les compagnies ou unions de compagnies régionales près les cours d'appel, les compagnies nationales monodisciplinaires, les compagnies près les cours administratives d'appel et il est l'interlocuteur privilégié de la Chancellerie pour tous les problèmes concernant l'expertise judiciaire.

Objet : **Rassembler** les experts inscrits sur la liste de la Cour d'appel de Riom.

Instaurer une structure de dialogue avec les magistrats du Siègre et du Parquet pour rechercher la meilleure adéquation possible entre les besoins de la justice et les souhaits des experts.

Maintenir des relations avec les autres professions judiciaires (avocats, avoués, notaires, huissiers, etc.).

Promouvoir la fonction d'expert judiciaire par une exigence de qualité.

Organiser la formation initiale à l'expertise pour certaines branches professionnelles et la formation permanente pour tous les experts en se limitant aux aspects purement juridiques et **organiser** la formation aux nouvelles procédures judiciaires et extrajudiciaires de règlement des conflits (médiation, transaction, arbitrage, etc.) par le moyen de conférences à thèmes intéressant diverses branches professionnelles :

Les faux en œuvres d'art

La réinsertion des grands handicapés

Pathologie des bâtiments liée à la sécheresse

La recherche des causes dans un sinistre par incendie

La responsabilité du prestataire de service dans le droit européen

La tempête et ses conséquences

Le traitement des déchets

Marques, brevets, dessins et modèles : lutte contre les contrefaçons et protection de l'origine française

OGM : en savoir plus, les applications et les enjeux économiques

Du son au bruit, ou : le son des uns peut être parfois le bruit des autres ...

L'infection nosocomiale en expertise judiciaire

Les catastrophes naturelles de 2010, Haïti, Chili, Islande...

Etc. ...

Organiser des réunions par branches professionnelles, éventuellement en association avec d'autres compagnies d'experts.

Intervenir dans le cadre de sessions plus importantes organisées par l'AFEJ (Association de Formation des Experts Judiciaires près des Cours d'appel d'Orléans et Riom).

Participer, par l'intermédiaire du Conseil national des compagnies d'experts de justice (CNCEJ.), à l'évolution de l'expertise dans l'espace européen et international.

Garantir, par un contrat d'assurance collectif, la responsabilité civile de l'expert dans l'exercice de sa mission.



ADHERER A LA COMPAGNIE

Voici les **AVANTAGES** dont vous pouvez profiter en adhérant à la Compagnie :

Des formations : La formation des experts de justice est organisée et prise en charge par la Compagnie d'experts près la Cour d'appel et par l'AFEJ, association de formation des experts judiciaires. Ces formations s'adressent soit aux experts nouvellement inscrits sur la liste afin qu'ils prennent connaissance des techniques expertales et des principes directeurs du procès, soit aux experts plus anciens qui doivent maintenir leurs connaissances dans le domaine expertal.

Des conférences-débats : La Compagnie organise des réunions sous forme de conférences-débats avec les tribunaux du ressort de la Cour : Tribunaux de Grande Instance et Tribunal de Commerce de Clermont-Ferrand pour les quatre départements (Allier, Cantal, Haute-Loire et Puy de Dôme). Ces conférences-débats rassemblent les magistrats et experts, ainsi que des avocats, et sont organisées sur des sujets d'intérêt général qui concernent le monde judiciaire et en particulier les experts. Voici quelques sujets qui ont été abordés:

- Appels sur taxation d'honoraires
- Communication entre avocats et experts (mises en cause, information sur les transactions en cours d'expertise, communications de pièces)
- Conduite de l'expertise, les aspects de la procédure
- Coûts des expertises
- Coûts des expertises
- Décret du 22 février 2010 dans le nouveau Code de justice administrative
- Délais des opérations expertales
- Expertise pénale et les technologies récentes utilisées en matière médicale
- L'expert et les questions de droit
- Pénurie d'experts dans certaines branches
- Principe du contradictoire
- Protocoles et la procédure d'expertise
- Qualité des dialogues avocats / experts
- Qualité des expertises (en particulier teneur des réponses précises posées par la juridiction)
- Qualité technique et rédactionnelle des rapports
- Rédaction des rapports et la clarté pour un profane des exposés techniques
- Respect du contradictoire dans l'expertise médicale
- Ressources inexploitées du NCPC
- Teneur des dires et teneur des réponses expertales aux dires
- Etc.;

Une conférence d'intérêt général : La Compagnie organise aussi une conférence annuelle sur des thèmes qui sont liés à des domaines ou métiers particuliers. Ces conférences permettent d'écouter des conférenciers extérieurs, ou membres de la compagnie, sur des thèmes qui ont été choisis par les membres du bureau.

A noter qu'à la fin des trois genres de manifestations cités ci-dessus, une attestation de présence est délivrée à chaque participant, attestation qui sert à justifier les heures de formation que tout expert doit indiquer, entre autres, dans le rapport annuel d'activité à remettre à la Cour d'appel.

Assurance : La Compagnie est partie prenante d'un contrat cadre national d'assurance "Responsabilité civile professionnelle". Celui-ci permet de bénéficier des couvertures nécessaires pour couvrir l'activité expertale. Il est proposé également aux experts qui le souhaitent, une liste optionnelle de compléments de couverture portant notamment sur l'activité extra juridictionnelle.

Entraide et information : La Compagnie est à l'écoute des experts pour pouvoir leur prodiguer des conseils ou les assister en cas de difficultés dans le déroulement de leur activité expertale. Les experts peuvent s'adresser à la Compagnie en consultant le secrétariat, les autres experts ou en contactant les parrains qu'ils ont choisis lors de leur adhésion à la Compagnie.

Site de la Compagnie : Notre Compagnie s'est dotée d'un site afin que les magistrats, avocats, notaires et autres professionnels ou particuliers puissent trouver rapidement un expert dans tel ou tel domaine. Sur ce site, vous aurez, entre autres, une présentation générale de la Compagnie, la constitution du Conseil d'administration, comment et pourquoi adhérer à la Compagnie, comment et pourquoi devenir expert ainsi que tout ce qui concerne la formation des experts.

Adresse du site : <https://www.experts-judiciaires-ca-riom.org>